



## POLITIQUE DE GESTION DE LA LISTE D'ATTENTE

### 1. OBJECTIFS

L'objectif de cette politique est d'assurer une gestion rigoureuse de la liste d'attente du CPE Chez-nous chez-vous et d'énoncer clairement les critères accordant une priorité à certains enfants.

### 2. ÉNONCÉ

Le CPE Chez-nous chez-vous confie à ses administrateurs la responsabilité de déléguer leur pouvoir décisionnel au gestionnaire principal pour la gestion de la liste d'attente, dans le respect des directives ministérielles, des règles particulières ici définies ainsi que de la loi, notamment la Charte des droits et libertés de la personne. Aucun enfant ne peut être refusé ou déplacé dans la liste d'attente sur la base des motifs de discrimination énumérés à l'article 10 de la Charte (L.R.Q. c. C-12 – Art 10). Toutefois, l'âge est une caractéristique dont il doit être tenu compte dans la constitution des groupes d'enfants afin de respecter les ratios imposés par la loi et le ministère.

### 3. PERSONNES VISÉES

Cette politique vise tous les enfants inscrits sur la liste d'attente du CPE Chez-nous chez-vous ainsi que tout le personnel et les administrateurs.

### 4. GESTION DE LA LISTE D'ATTENTE

*La Place 0-5* permet à tous les parents d'inscrire leurs enfants sur la liste d'attente du CPE Chez-nous chez-vous. Il s'agit du guichet unique provincial qu'on trouve à l'adresse Internet suivante [www.laplace0-5.com](http://www.laplace0-5.com). Seuls les enfants inscrits sur la liste d'attente de *La Place 0-5* peuvent être admis au CPE Chez-nous chez-vous.

Les places sont offertes selon l'ancienneté d'inscription sur la liste centralisée. Néanmoins, une priorité est accordée :

- Aux enfants du personnel, en autant que l'enfant ait l'âge correspondant à la place libre ;
- À la fratrie, en autant que l'enfant ait l'âge correspondant à la place libre. Également, le frère ou la sœur aînée doit fréquenter le CPE au moment de l'offre d'une place. Dans les cas où plusieurs enfants ayant un frère ou une sœur fréquentant le CPE sont éligibles pour combler une place, la priorité est accordée en fonction de la date d'inscription de l'enfant à la Place 0-5.

- Aux enfants provenant de la clientèle défavorisée ;
- Aux enfants dont les parents résident dans les secteurs ayant les codes postaux : H2R, H2P, H2E, H2G, H2S, H2N et H2M.

L'enfant dont le parent souhaite un changement d'installation a aussi une priorité en autant qu'il ait l'âge correspondant à la place libre. La demande doit en être faite à la direction selon la procédure établie. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire que l'enfant soit inscrit sur la liste d'attente de *La Place 0-5*.

Lorsqu'une place est disponible, la direction suit la procédure suivante :

- Elle consulte la section correspondant au groupe d'âge recherché et appelle la première personne sur la liste.
- S'il est impossible de joindre cette personne dans un délai de 24 heures, cette personne demeure inscrite sur la liste et la direction appelle la personne suivante.
- Si la personne rejointe refuse la place, elle peut demander qu'on enlève son nom de la liste ou qu'on l'y maintienne.
- Et ainsi de suite jusqu'à ce que la place soit comblée.

Selon les règles du Ministère de la famille, pour qu'une admission soit valable, il faut que le parent utilise le service de garde dès le moment où il lui est offert. La place doit être occupée physiquement dès l'inscription. Aucun délai ne peut être accepté.

## 5. RESPONSABILITÉS DE L'APPLICATION

La direction générale est responsable de l'application de la présente politique.

## 6. ACCEPTATION DE LA POLITIQUE

Les règles de la présente politique existaient antérieurement et étaient consignées dans le document Régie interne. La décision de les inscrire dans une politique a été prise par le conseil d'administration à sa réunion du 18 juin 2020.

Indice de mise à jour	Date de mise à jour	Objet de la mise à jour
Indice 1	?	Création dans la Régie interne (RI)
Indice 2	2008	Politique d'attribution des places dans RI
Indice 3	08-2015	Révision de la RI
Indice 4	19-03-2019	Modalités de la priorité à la fratrie dans RI
Indice 5	18-06-2020	Création d'une politique
Indice 6	30-08-2021	Priorité pour changement d'installation
Indice 7	16-12-2021	Priorité à la fratrie